



Advicenne annonce la tenue à huis clos de son assemblée générale mixte du 26 mai 2020

Les documents préparatoires sont tenus à la disposition des actionnaires
dès aujourd'hui

Paris, France, le 5 mai 2020 – 23h00 CEST - Advicenne (Euronext : ADVIC), société française spécialiste du développement de produits thérapeutiques adaptés à l'enfant et à l'adulte pour le traitement de maladies orphelines néphrologiques et neurologiques, informe ses actionnaires de la mise à disposition des documents préparatoires ainsi que des modalités de participation et de vote à son assemblée générale mixte du 26 mai 2020 dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19).

Afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le Gouvernement, de garantir la sécurité de ses actionnaires et des équipes d'Advicenne, le Conseil d'administration a pris la décision de tenir l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2020 dans les locaux du cabinet Jones Day, 2 rue Saint Florentin 75002 Paris à **huis clos, hors la présence des actionnaires** et des personnes pouvant y assister en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations récentes de l'AMF, les actionnaires d'Advicenne sont priés à exprimer leur **vote exclusivement à distance, avant l'assemblée générale, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.**

Les documents préparatoires relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires et peuvent être consultés sur le site internet de la société www.advicenne.com, dans la rubrique « [Investisseurs / Assemblée générale](#) ».

A propos d'Advicenne

Advicenne (Euronext : ADVIC) est une société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour maladies orphelines. Notre programme phare fait actuellement l'objet d'essais cliniques avancés dans deux maladies du rein.

ADV7103 a obtenu la désignation de médicament orphelin par la Commission européenne dans le traitement de la Cystinurie (fin 2019) et dans le traitement l'acidose tubulaire rénale distale (ATRD) en 2017, deux maladies rénales rares.

La cystinurie est une maladie génétique caractérisée par l'accumulation de cystine dans les reins et la vessie conduisant à la formation récurrente de calculs rénaux.



L'ATRD survient lorsque les reins sont incapables d'éliminer efficacement l'accumulation des acides circulants dans le sang.

Actuellement en essais cliniques de phase III pour cette indication en Europe, aux Etats-Unis et au Canada, ADV7103 rentre dans le cadre d'une procédure centralisée européenne pour sa demande de mise sur le marché.

Chez Advicenne, nous nous engageons à innover aussi dans les domaines de la formulation et de la galénique. Nos travaux de recherches visent en particulier à développer des candidats médicaments sans goût et facile à administrer, sous forme de granules ou de comprimés de petite taille permettant un dosage adapté et personnalisé – parce que des traitements innovants pour les maladies rares devraient être accessibles aux patients de tous âges.

Basée à Paris, Advicenne est cotée sur Euronext Paris depuis 2017 et sur Euronext Bruxelles depuis 2019 en cotation croisée.

Contacts :

Advicenne

David Solomon, André Ulmann,
Paul Michalet
+33 (0)4 66 05 54 20

Email : investors@advicenne.com

Communication financière

NewCap
Dusan Oresansky & Emmanuel Huynh
+33 (0)1 44 71 94 92

Relation Presse

NewCap
Nicolas Merigeau
+33 (0)1 44 71 94 98

Email : advicenne@newcap.eu



Déclarations prospectives - Advicenne

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s’attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l’intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d’autres termes similaires. Bien que la direction d’Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu’elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d’Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l’Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du document d’enregistrement universel d’Advicenne déposé auprès de l’Autorité des marchés financiers le 19 décembre 2019 sous le numéro D.19-1036. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l’Autorité des marchés financiers.

Les informations sur l’utilisation de candidats médicaments éventuellement présentées dans ce communiqué de presse se basent sur les résultats issus de nos études à l’heure de sa publication ; étant précisé qu’un candidat médicament est un produit n’ayant pas encore fait l’objet d’une autorisation de mise sur le marché délivrée par une Agence de Santé.